

DELIBERATION N° 82/124 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE LOCATION DU C.M.S.
DU 25 AOÛT 1977

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du 26 Août 1982, de Monsieur Pierre COUILLARD, Président de l'Association Lorraine des Services Médicaux du Travail à NANCY qui demande la modification de l'article 6 de la convention de location du C.M.S. de LUDRES en date du 25 Août 1977, aux fins de garantir à ladite Association que le local dont elle dispose au C.M.S. continuera à lui être loué pendant 15 ans, en contrepartie des travaux qu'elle s'engage à financer pour réaménager l'intérieur du C.M.S.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- accepte l'abrogation de l'article 6 de la convention de location du 25 Août 1977, qui prévoyait la possibilité d'une dénonciation de ladite convention, moyennant un préavis de 6 mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant garantissant 15 ans d'occupation des locaux à l'Association Lorraine des Services Médicaux du Travail, en contrepartie du financement des travaux de réaménagement intérieur, par lequel la Commune s'engagerait à verser une indemnité n'excédant pas 50 % de la valeur non indexée des travaux réalisés à ladite Association, en cas de reprise des locaux au terme des 15 ans.